

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 328 Conditions de gratuité de l'emprunt des CD et DVD dans les bibliothèques municipales.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 du règlement de la Ville de Paris, adopté par délibération DAC 117, en date des 29 et 30 septembre 1999, approuvant le règlement des bibliothèques municipales ;

Vu la délibération DAC, en date des 9 et 10 juillet 2001, fixant en euros les tarifs des forfaits annuels d'inscription pour le prêt des documents audiovisuels en bibliothèque ;

Vu le vœu voté en Conseil de Paris le 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de définir les conditions de gratuité de l'emprunt des CD et DVD dans les bibliothèques municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé que l'emprunt des CD et des DVD est gratuit pour les moins de 18 ans et pour les usagers disposants des minimas sociaux RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ATA, ATS et AV sur justificatif de moins de 3 mois. Les forfaits acquittés avant le 12 avril 2016 ne pourront donner lieu à aucun remboursement total ou partiel.

Article 2 : La gratuité concerne également, sur présentation d'un justificatif adéquat :

- les agents en activité et retraités de la Mairie de Paris, les contrats à temps plein de la Ville de Paris, les contrats à temps partiel en poste dans les bibliothèques de la Ville de Paris et les contrats aidés et jeunes du service civique volontaire en poste dans les bibliothèques de la Ville de Paris.

- les étudiants de l'école supérieure de physique et chimie de la Ville de Paris, des écoles Boule, Estienne, Duperré, Du Breuil, de l'Ecole professionnelle supérieure des arts graphiques et d'architecture et de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

- Les personnes handicapées visuelles ou sourdes pour les documents adaptés qui leur sont proposés dans les pôles sourds et déficients visuels des bibliothèques de Paris.

Article 3 : Les nouveaux dispositifs de gratuité sont exécutoires au 12 avril 2016, au vu des délais de paramétrage des systèmes informatiques des bibliothèques.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO